



## GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



---

Réunion du : Lundi 15 avril 2024

---

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

---

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL – Marc TINCHON -

---

### RESERVES ET HOMOLOGATIONS

*Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs*

### CHAMPIONNATS – Journée du 10 mars 2024

#### SENIORS D5 – POULE B

##### 26521322 – VERQUIGNEUL FC 1 – LA ROUPIE FC 2

Rencontre non jouée suite à arrêté municipal reçu dans les délais au District.

Suite à la visite du terrain le 07/03/2024 vers 16 h 30 en compagnie du président, du secrétaire et d'un adjoint au maire, M. RATAJCZAK leur a confirmés que la rencontre était maintenue, et, ne figure pas comme remis dans le programme du week-end des 09 et 10/03/2024, de même qu'à l'agenda.

A la lecture du rapport de l'arbitre, en application de l'Annexe 17 – articles 11 et 8, déclarant le terrain praticable, la présence de l'équipe du F.C. LA ROUPIE, de 2 dirigeants du F.C. VERQUIGNEUL, et, l'absence des joueurs du club recevant, la Commission donne match perdu par forfait au F.C. VERQUIGNEUL sur le score de 0 – 5.

Amende de 50 € (2ème forfait).

### CHAMPIONNATS – Journée des 16 et 17 mars 2024

#### SENIORS D6 – POULE C

##### 26522389 – LESTREM US 2 MAZINGARBE JF 2

1/ Réserve d'avant match du club J.F. MAZINGARBE non confirmée, non appuyée, non recevable.

Amende de 30 € à la J.F. MAZINGARBE.

2/ Réclamation d'après match du club J.F. MAZINGARBE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. LESTREM, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. LESTREM sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réclamation recevable.

Après vérification de la feuille de match Seniors D2 poule B du 10/03/2024 « LESTREM U.S. 1 / HERSIN F.C. 1 », constate qu'un joueur y figure et y a participé, donne match perdu par pénalité à l'U.S. LESTREM sur le score de 0 – 3 (0 point aux 2 équipes).

Amende de 80 € à l'U.S. LESTREM

Droits remboursés à la J.F. MAZINGARBE

## SENIORS D7 – POULE E

### 27388479 – BARLIN AS 2 – SALOME AS 2

Réserve d'avant match du club A.S. BARLIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. SALOME, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. SALOME sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D4 Poule D du 10/03/2024 « SALOME A.S. 1 – AVION CHTS U.S. 1 », la Commission, constate que 8 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à l'A.S. SALOME sur le score de 2 – 0.

Amende de 80 € à l'A.S. SALOME.

Droits remboursés à l'A.S. BARLIN.

## U18 D2 – POULE B

### 27661916 – SAINS RC 1 – SAINT LAURENT BLANGY ES 2

Réserve d'avant match du club R.C. SAINS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S. SAINT LAURENT BLANGY, pour le motif suivant : des joueurs du club E.S. SAINT LAURENT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre jouée par l'équipe 1 de l'E.S. SAINT LAURENT BLANGY.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 2.

Droits conservés

## U18 D3 – POULE A

### 27661973 – DIANA LIEVIN 1 – TILLOY FC 1

1/ Réserve d'avant match du club C.S. DIANA LIEVIN sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs JULES CAPRON, TRISTAN ELLART, ANTHYME LEROY, ESTEBAN ANTOINE, SIMON LEFEBVRE, du club F.C. TILLOY LES MOFFLAINES, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

2/ Réserve transformée en réclamation sur la qualification et participation des joueurs JULES CAPRON, TRISTAN ELLART, ANTHYME LEROY, ESTEBAN ANTOINE, SIMON LEFEBVRE, du club F.C. TILLOY LES MOFFLAINES, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

Réclamation recevable.

Après vérification la commission constate que 4 joueurs mutés hors période sont inscrits sur la feuille de match et donne match perdu par pénalité au F.C. TILLOY sur **le score de 0 – 0 (0 point aux 2 équipes)**.

Amende de 80 € au F.C. TILLOY

Droits remboursés au C.S. DIANA LIEVIN

## CHAMPIONNATS – Journée des 23 et 24 mars 2024

## SENIORS D4 – POULE A

### 26519137 – RUITZ AJ 1 – KENNEDY RCV 1

1/ Réserve d'avant match du club A.J. RUITZ sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs QUEDEC NATHAN, du club R.C. VAUDRICOURT KENNEDY, pour le motif suivant : la licence présentée par le joueur/les joueurs QUEDEC NATHAN a/ont été enregistré(s) après le 31 janvier.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, seule la D1 de District est concernée par ce règlement (voir PV de la réunion du Conseil de Ligue du 14/02/2024- article 125 alinéa 4).

Droits conservés.

2/ Observation d'après-match du club de l'A.J. RUITZ : Début de rencontre les joueurs de KENNEDY ont commencé la rencontre à 10 alors que des remplaçants étaient sur le banc de touche. Ceci a été fait suite à notre réserve d'avant match concernant le numéro 6 n°2544150638 QUEDEC Nathan. A la première minute, un joueur de BETHUNE KENNEDY est entré sans l'autorisation de Monsieur l'arbitre. Il est alors ressorti du terrain et après accord de l'arbitre est rentré.

La Commission rejette cette réclamation d'après match, aucun article des règlements n'empêche une équipe de débiter une rencontre à 10 joueurs avec 14 noms inscrits sur la FMI.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 5.

Droits conservés.

### SENIORS D5 – POULE E

#### 26676242 – SAINTE CATHERINE ES 2 – DAINVILLE FC 1

1/ Réserve d'avant match du F.C. DAINVILLE FC sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ROBIN DARTUS, MAXIME ROYEZ, DAMIEN VISSE, MATHEO GRUSON, BASTIEN GEVAS, MICKAEL GALLET, ROMAIN CATTIAUX, YONNY APOLINARSKI, ALAN HARLE, JILANI HOUZIAUX, MOHAMED SAID NOUAMAR, du club ET.S. STE CATHERINE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération. (Nombre de joueurs mutés hors période pas précisé).

Réserve transformée en réclamation, recevable.

La commission rejette cette réclamation, l'E.S. STE CATHERINE présentait 3 joueurs mutés dont 2 hors période.

Droits conservés.

2/ Réserve d'avant match du F.C. DAINVILLE sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs GRUSON MATHEO, du club ET.S. STE CATHERINE, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs GRUSON MATHEO est /sont en état de suspension au jour de la présente rencontre.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Après vérification, la commission rejette cette réserve, le joueur concerné pouvait participer à cette rencontre.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 0

Droits conservés

### SENIORS D6 – POULE E

#### 26522820 – CARVIN RUCH US 2 – ARLEUX US 2

Réserve d'avant match du club U.S. ARLEUX pour le motif suivant : L'équipe Première ne joue pas des joueurs sont susceptibles de descendre.

Réserve appuyée, confirmée, irrecevable car mal formulée, ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 - 1

Droits conservés

### SENIORS D7 – POULE D

#### 26675415 – ALLOUAGNE ES 2 – ISBERGUES ESD 3

Réserve d'avant match du club E.S. ALLOUAGNE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S.D. ISBERGUES, pour le motif suivant : des joueurs du club E.S.D. ISBERGUES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, les 3 équipes de l'E.S.D. ISBERGUES jouant le même jour.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 9.

Droits conservés

### **U18 D3 – POULE A**

#### **27661976 – ATREBATE BOUBERS 1 – AVION CHEMINOTS US 1**

Réserve d'avant match du club ATREBATE FOOTBALL CLUB sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MATHIS LERICHE, GIANNI BARTCZAK, du club U.S. CHEMINOTS AVION, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Réserve transformée en réclamation, recevable sur la qualification et/ou la participation de Mr Bartczak Gianni licence 2547962179 et Mr Leriche Mathis licence 2547242153 tous deux mutés Hors période alors que le règlement jeune autorise un seul Muté Hors période sur la feuille de match.

La Commission, considérant après vérification, que 2 joueurs mutés hors période sont notés sur la feuille de match, et ont participé à la rencontre, pour 1 autorisé (Art. 131 des RG du District Artois), donne match perdu par pénalité à l'U.S. AVION US CHEMINOTS sur le score de 3 – 0.

Amende de 80 € à l'U.S. AVION US CHEMINOTS.

Droits remboursés au F.C. ATREBATE

### **U15 D1 – POULE A**

#### **27663245 – AIRE OS 1 – LIEVIN O. 1**

Réserve d'avant match de l'O. LIEVIN sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs SULLYVAN PEIGNE licence n°2547912079, TIMEO DUJARDIN licence n°2547272353, du club OM. AIRE S/LA LYS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

La commission, après vérification, rejette cette réserve, seul le joueur TIMEO DUJARDIN est muté hors période.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.

Droits conservés

### **U15 A 8 – POULE B**

#### **27667245 – BUSNES FC 2 – LILLERS FC 2**

Réserve d'avant match du club F.C. BUSNES sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs NATHAN DELVART, ENZO BILLIAU, LUCAS MARIAGE, MEZIANE TARTAR, LEO ROUSSELET, THEO FOULON, NOAH BROWN, NORLAN MARIEN, SOAN LENIERE, MATHIAS DOUCHAIN, NOLAN BLOUME, Guillaume Delattre, du club F.C. LILLERS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

Réserve appuyée et confirmée, recevable.

La Commission rejette cette réserve car elle a été formulée par le capitaine mineur.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 4

Droits conservés

## **CHAMPIONNATS – Journée des 30 – 31 mars et 1er avril 2024**

### **SENIORS D1 – POULE A**

#### **26484847 – ROUVROY US 1 – VIMY US 2**

1/ Réserve d'avant match du club U.S. ROUVROY sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. VIMY, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. VIMY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 de l'U.S. VIMY.

Droits conservés.

2/ Réclamation d'après match du club de l'U.S. ROUVROY sur la qualification au match du joueur de l'U.S. VIMY, BOYER Aymeric licence n°254564813. Motif : Ce joueur dont la licence a été enregistrée le 30/01/2024 n'était pas qualifié à la date initiale du match le 12/11/2023, match de la J6 «Aller « USR 1 / US VIMY 2 » n'y a la nouvelle date reportée au 21/01/2024, Aymeric BOYER était toujours licencié à l'US ROUVROY, la date de changement officiel du club étant le 30/01/2024.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, le joueur cité pouvait participer à cette rencontre (article 65 – Date prise en compte : Date réelle du match en cas de match remis).

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.

Droits conservés.

### SENIORS D3 – POULE A

#### 26469214 – BEAUMETZ SUD ARTOIS 1 – ANZIN ES 2

Réserve d'avant match du club SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S. ANZIN ST AUBIN, pour le motif suivant : des joueurs du club E.S. ANZIN ST AUBIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 de l'E.S. ANZIN.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.

Droits conservés.

### SENIORS D4 – POULE A

#### 26503060 – ACHICOURT SCF 1 – ARRAS OF 2

Réserve d'avant match du club ACHICOURT SPORTING CLUB FOOTBALL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club OLYMPIQUE ARRAS FOOTBALL, pour le motif suivant : des joueurs du club OLYMPIQUE ARRAS FOOTBALL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable (Appui et confirmation concernent l'équipe B d'ACHICOURT).

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 3.

Droits conservés.

### SENIORS D4 – POULE C

#### 2651924 – CARVIN RUCH US 1 – MEURCHIN USO 2

Réserve d'avant match du club U.S. RUCH CARVIN sur l'ensemble de l'effectif de MEURCHIN ayant pu participer à la rencontre du 28/01/2024 en équipe A date de la rencontre officielle.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée, ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 4.

Droits conservés

### SENIORS D5 – POULE D

#### 26521715 – NOYELLES GODAULT AC 2 – LENS AS 2

Réserve d'avant match du club A.C. NOYELLES GODAULT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. LENS, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. LENS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match de Coupe ARTOIS SENIORS du 01/04/2024 « LENS A.S. 1 – BETHUNE S. 2 », la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la rencontre de l'équipe 1 de l'A.S. LENS.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 9.  
Droits conservés

### SENIORS D5 – POULE E

#### 26676210 – CROISILLES US 2 – SAINTE CATHERINE ES 2

Réserve d'avant match du club U.S. CROISILLES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ET.S. STE CATHERINE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération. (Nombre de joueurs mutés hors période pas précisé).

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 0.

Droits conservés.

### SENIORS D6 – POULE D

#### 26522510 – HEUCHIN LISBOURG US 1 – HABARCQ CS 2

Réserve d'avant match du club U.S. HEUCHIN LISBOURG sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club C.S. HABARCQ, pour le motif suivant : des joueurs du club C.S. HABARCQ sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D2 Poule A du 31/03/2024 « HABARCQ C.S. 1 – ARRAS O.F. 1 », la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la rencontre de l'équipe 1 du C.S. HABARCQ.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 8.

Droits conservés.

### SENIORS D7 – POULE A

#### 26674860 – ARTOIS AJ 3 – ACHICOURT SCF 2

Réserve d'avant match du club S.C.F. ACHICOURT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.J. ARTOIS, pour le motif suivant : des joueurs du club A.J. ARTOIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D3 Poule A du 30/03/2024 « BEURAINS A.S. 1 – ARTOIS A.J. 1 », la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la rencontre de l'équipe 1 de l'A.J. ARTOIS, l'équipe 2 jouant le même jour.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 0.

Droits conservés.

### U18 D3 – POULE A

#### 27661954 – TILLOY FC 1 – ANGRES ES 1

1/ Réserve d'avant match du club E.S. ANGRES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. TILLOY LES MOFFLAINES, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération. (Nombre de joueurs mutés hors période pas précisé).

2/ Réserve transformée en réclamation sur la qualification et participation des joueurs MARECHAL SACHA, CAPRON JULES, LEFEBVRE SIMON, LUCAS MATHIS, DERACHE LOIC, ANTOINE ESTEBAN, ELLART TRISTAN, du club F.C. TILLOY LES MOFFLAINES, pour le motif suivant : Ces 7 joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période étaient présents alors que le règlement limite à deux leur inscription sur la feuille de match.

Réclamation recevable.

Après vérification la commission constate que 7 joueurs mutés hors période sont inscrits sur la feuille de match et donne match perdu par pénalité au F.C. TILLOY sur le score de 0 – 1 (0 point aux 2 équipes).  
Amende de 80 € au F.C. TILLOY  
Droits remboursés à l'E.S. ANGRES.

#### U18 D3 – POULE B

##### 27667398 – GONNEHEM CHOCQUES US 1 – LABEUVRIERE ES 1

Réserve d'avant match du club U.S. GONNEHEM CHOCQUES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S. LABEUVRIERE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification, la Commission rejette cette réserve, 4 joueurs mutés sont inscrits sur la feuille de match.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 4.

Droits conservés.

#### COUPE CICA

##### 28082809 – NEUVIREUIL GAVRELLE US 2 – MERICOURT FC 2

Réserve d'avant match du club U.S. NEUVIREUIL GAVRELLE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. MERICOURT, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. MERICOURT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match de Coupe DEMANDRILLE du 17/03/2024 « MERICOURT F.C. 1 – MEURCHIN U.S.O. 2 », la Commission, constate qu'un joueur y figure, donne match perdu par pénalité au F.C. MERICOURT sur le score de 5 – 0.

Amende de 80 € au F.C. MERICOURT.

Droits remboursés à l'U.S. NEUVIREUIL GAVRELLE.

### CHAMPIONNATS – Journée des 06 et 07 avril 2024

#### SENIORS D2 – POULE A

##### 26405062 – VENDIN ES 1 – CROISILLES US 1

Réserve technique de l'U.S. CROISILLES.

Dossier transmis à la "section LOIS du JEU".

#### SENIORS D4 – POULE D

##### 26519405 – CALONNE LIEVIN ESP 2 – AUCHY AS 1

Réclamation d'après match du club A.S. AUCHY LES MINES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble de l'équipe de CALONNE LIEVIN E. 2. Motif : L'un d'entre eux des joueurs est susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe CALONNE LIEVIN E. 1.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, l'équipe 1 de l'Esp. CALONNE LIEVIN jouant le même jour.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés.

#### SENIORS D7 – POULE C

##### 26675289 – BOIS BERNARD ES 1 – HENIN KENNEDY AS 1

Rencontre non jouée suite à arrêté municipal non parvenu au District mais présenté à l'arbitre le jour de la rencontre.

A la lecture du rapport de l'arbitre, confirmant la présence des 2 équipes, et, le terrain praticable (Annexe 17 – article 8), la Commission donne match perdu par pénalité à l'E.S. BOIS BERNARD sur le score de 0 – 3.

Amende de 80 €.



### SENIORS D7 – POULE D

#### 26675424 – ISBERGUES ESD 3 – HAM US 2

Réserve d'avant match du club U.S. HAM sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S.D. ISBERGUES, pour le motif suivant : des joueurs du club E.S.D. ISBERGUES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur des équipes 1 et 2 de l'E.S.D. ISBERGUES jouant le dimanche 07/04/2024 n'a participé à cette rencontre.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés.

### SENIORS D7 – POULE E

#### 27388641 – RUITZ AJ 2 – LA BASSEE FCE 2

1/ Réserve d'avant match du club F.C.E. LA BASSEE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.J. RUITZ, pour le motif suivant : des joueurs du club A.J. RUITZ sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 de l'A.J. RUITZ.

Droits conservés.

2/ Réserve d'avant match du club A.J. RUITZ sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C.E. LA BASSEE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C.E. LA BASSEE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 du F.C.E. LA BASSEE.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 3.

Droits conservés.

### FEMININES SENIORS A 8 – POULE B

#### 26861149 – MONTIGNY FC 1 – BOUVIGNY FC 1

Réclamation du F.C. MONTIGNY sur la participation à ce match au sein de l'équipe du F.C. BOUVIGNY des joueuses suivantes : HUREZ Mélodie 1906854477, CHOQUET Cathy 194819037 qui ont participé à la dernière rencontre officielle en championnat d'une équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain en compétition officielle.

Sur le fond, la Commission rejette cette réclamation, le F.C. BOUVIGNY étant une équipe 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 4.

Droits conservés.

### U18 D3 – POULE A

#### 27662005 – ENT ATREBATE BOUBERS – DIANA LIEVIN 1

1/ Réserve d'avant match du club F.C. ATREBATE sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs AMIDOU JUNIOR KONE, ILAN ROLLAND, du club C.S. DIANA LIEVIN, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération. (Nombre de joueurs mutés hors période pas précisé).



2/ Réclamation d'après match du club F.C. ATREBATE sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs AMIDOU JUNIOR KONE, ILAN ROLLAND tous deux mutés hors période. Hors le règlement jeune n'autorise qu'un seul muté hors période en jeune sur la feuille de match.

Réclamation recevable.

Après vérification la commission constate que ces 2 joueurs mutés hors période sont inscrits sur la feuille de match et donne match perdu par pénalité au C.S. DIANA LIEVIN sur le score de 2 – 0.

Amende de 80 € au C.S. DIANA LIEVIN.

Droits remboursés au F.C. ATREBATE.

#### 27662006 – ANGRES ES 1 – TILLOY FC 1

Réclamation du club E.S. ANGRES sur la participation au match des joueurs du F.C. TILLOY LES MOFFLAINES : MARECHAL SACHA, LUCAS MATHIS, DERACHE LOIC, ANTOINE ESTEBAN, ELLART TRISTAN. Motif : Ces 5 joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation muté hors période alors que le règlement limite à deux leur inscription sur la feuille de match.

Réclamation recevable.

Après vérification la commission constate que ces 5 joueurs mutés hors période sont inscrits sur la feuille de match et donne match perdu par pénalité au F.C. TILLOY sur le **score de 3 – 0**.

Amende de 80 € au F.C. TILLOY

Droits remboursés à l'E.S. ANGRES.

#### U18 D4 – POULE B

##### 27662376 – NOYELLES SOUS LENS US 2 – NOYELLES GODAULT AC 1

Match arrêté à la 45<sup>ème</sup> mn pour insuffisance de joueurs à l'A.C. NOYELLES GODAULT suite à 1 joueur blessé (8 noms sur la FMI) sur le score de 4 – 0.

Résultat : EVIN A.A.E – NOYELLES/LENS. : 4 – 0.

Amende de 8 € à l'A.A.E. EVIN

#### U15 D5 – POULE A

##### 27666121 – IZEL LES ESQUERCHIN US 1 – BEAUMETZ SUD ARTOIS 1

Dossier transmis à la Commission de DISCIPLINE.

#### U15 A 8 – POULE D

##### 27667386 – BURBURE O. 1 – AUCHEL FC 3

Réserve d'avant match du club F.C. AUCHEL sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs LIBESSART VICTOR, du club O. BURBURE, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs LIBESSART VICTOR participe à la présente rencontre dans une équipe de catégorie d'âge inférieure à celle mentionnée sur sa licence.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, le joueur cité est né en 2009.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **110 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Nathalie COCKENPOT



Marc TINCHON

